
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 3

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Présents : Sophie BLEJEAN, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Franck DELALANDE (pouvoir à Sébastien RAOULT), Audrey HIROU-ROBERT (pouvoir à Ange PRIOUL), Olivier JEHANNE, Pierre-Ellin SILVESTRE.

Secrétaire de séance : Emile THAUNAY

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 122,00 € HT (Tiers : Comète Informatique) pour installation boîte mail.

-Devis de 291,90 € HT (Tiers : RUBION) pour un vestiaire 2 cases à l'atelier technique.

-Devis de 311,50 € HT (Tiers : SELF SIGNAL) pour complément marquage.

-Devis de 483,33 € HT (Tiers : Tableau Expert) pour tableau triptyque pour l'école les Gallo Peints.

-Devis de 862,00 € HT (Tiers : Les 2 Etoiles) pour le nettoyage des vitres pour les bâtiments communaux.

-Devis de 1 407,00 € HT (Tiers : MÉGO !) pour l'achat de trois cendriers (recyclage mégots).

-Devis de 2 389,34 € HT (Tiers : WESCO) pour l'achat de lits mezzanines (école publique).

-Devis de 3 225,16 € HT (Tiers : MACÉ Entreprises) pour mise en sécurité des battants des cloches de l'église.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de Brocéliande

Communauté : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

-Parcelle ZL n°84 (bâtie-800 m²) située 61, rue Pierre Porcher.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 06 juin 2023 : à l'unanimité.

Avis sur la mise en place du Projet Urbain Partenarial (PUP) « MAXENT NORD ». Avis sur le périmètre, le programme des équipements et la convention : demande de report : acceptée à l'unanimité.

Délégation au maire pour ester devant le tribunal de commerce : demande d'ajout: acceptée à l'unanimité.

2023-066 : Parc éolien : projet porté par la SAS MAXENT 2 : position du conseil municipal.

Par courrier en date du 27 avril 2023, le Préfet d'Ille-et-Vilaine et de Bretagne a transmis une copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture, sur le territoire, d'une enquête publique du 5 juin 2023 (9 h) au 5 juillet 2023 (12 h), sur le projet présenté par la SAS MAXENT 2, en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

Lors de la séance du conseil municipal du 6 juin dernier, les élus ont été informés que le dossier était à leur disposition aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et qu'une clef USB était à leur disposition en mairie.

Le projet porté par la SAS Maxent 2 (TotalEnergies) consiste en l'extension d'un parc de 3 éoliennes exploité depuis 2012 sur la commune.

La demande porte sur l'ajout de 3 éoliennes au parc existant. Ces éoliennes d'une hauteur de 145 m en bout de pale, soit 5 m de plus que les éoliennes existantes, disposeront chacune d'une puissance installée de 2 MW. La production annuelle des nouvelles éoliennes est ainsi estimée à 16 550 MWh, soit la consommation électrique domestique, chauffage inclus, d'environ 3000 foyers. Cela représenterait 75 % des ménages de Brocéliande Communauté.

Le raccordement au poste source n'est pas encore défini ; le plus proche se trouve sur la commune de Plélan-le-Grand.

Lors de sa séance du 4 mars 2020, le conseil municipal de l'ancienne mandature, a émis un avis défavorable sur le projet d'extension du parc éolien sur la commune. (Votants : 11 – Abstention 3 – Contre 8). La délibération du conseil municipal du 4 mars 2020, précise les 5 points suivants :

. Il était prévu que le projet d'extension du parc éolien porterait sur 7 le nombre d'éoliennes sur la commune (3 existantes + 4 nouvelles).

. Le 18 mars 2018, l'exploitant éolien a exposé son projet aux élus municipaux qui ont proposé de reculer vers l'est l'implantation possible de 3 nouveaux mâts pour ne pas densifier le parc au centre de son territoire. La société Total-Quadran a opposé une fin de non-recevoir.

. L'agence Tact a été autorisée à constituer un groupe de travail sur le projet composé d'élus, de riverains et d'acteurs associatifs. Il avait été précisé : « Quadran et l'agence Tact ne demanderont à personne de se positionner sur le projet. L'objectif est de faire le bilan de l'exploitation du parc en place, et de travailler, dans l'optique où le projet d'extension verrait le jour, à obtenir des engagements de la part de Quadran sur la phase d'exploitation et sur la relation locale afin de concevoir un projet acceptable par tous ».

. Trois ateliers ont eu lieu de septembre 2019 à décembre 2019, animés par l'agence Tact. (Lors de ceux-ci, TotalEnergies n'a jamais été représenté par la même personne). Un quatrième a eu lieu après les élections municipales de mars 2020.

. Lors de ces ateliers, l'étude environnementale a montré que l'emplacement de 2 éoliennes sur 4 n'étaient pas neutre sur l'impact faunistique. L'argument le plus entendu contre l'extension du parc actuel porte sur l'effet de saturation dû au nombre de mâts encerclant la commune (6 à Plélan-le-Grand, 4 à Treffendel, 3 à Monterfil et 4 sur la commune de Val d'Anast, soit un total de 17 éoliennes).

Une présentation du projet par Total Quadran et par l'agence de communication Tact, a eu lieu aux nouveaux élus de mars 2020, le mardi 27 avril 2021 en commission générale.

Par délibération 2021-087, en date du 23 novembre 2021, intitulé : « projet éolien sur et autour du territoire », le conseil municipal a voté, à la majorité, un vœu mentionnant :

Le conseil municipal est vigilant face aux nombreux projets sur et autour de la commune. La loi ne permet pas à la commune d'émettre un avis sur un projet privé avant l'enquête publique, toutefois, il veillera à s'assurer en amont que soient pris en compte,

* le bien-être des Maxentaises et Maxentais très impactés par l'éolien,

* la santé de la population, celle de la faune et de la flore,

* le devenir de la commune, de son développement démographique et économique,

* l'impact que peut avoir l'éolien sur l'environnement et sur le tourisme,

* l'organisation d'une réunion publique de chacun des porteurs de projet,

Afin de respecter au mieux son vœu, le conseil municipal décide de ne plus rencontrer aucun porteur de projet quelle que soit l'étape à laquelle le projet est arrivé, y compris les projets à l'état d'embryon. Seules les actions obligatoires réglementaires seront mises en œuvre par la municipalité.

La question posée est la suivante : Êtes-vous favorable au projet d'implantation du « Parc éolien porté par SAS MAXENT 2 » ?

Après en avoir échangé et délibéré le conseil municipal est invité à voter à bulletin secret.

VOTE :

Votants :13

Abstention : 1 voix

Suffrages exprimés : 12 voix

Pour : 1 voix

Contre : 11 voix

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet d'implantation du « Parc éolien porté par SAS MAXENT 2 ».

Une suspension de séance a été faite entre 20h30-20h45 afin de permettre au public de s'exprimer sur ce sujet. En effet, il a été rappelé au public en début de séance qu'il ne pouvait pas intervenir dans les débats du conseil municipal.

2023-067 : Avis sur la mise en place du Projet Urbain Partenarial (PUP) « MAXENT NORD ». Avis sur le périmètre, le programme des équipements et la convention.

Point reporté.

2023-068 : Aménagements d'arrêts de cars : propositions financières : autorisation signature devis.

Rapporteur : André DEMEESTERE.

La collectivité en partenariat avec le service transport Breizh Go a engagé une réflexion pour l'aménagement des arrêts de cars.

Un premier arrêt de car a été aménagé au lieu-dit « Trégadan ». Les travaux ont été effectués par l'entreprise POMPEI avec la fabrication et la pose de l'abri bus par l'entreprise COLIN Charpentes.

Deux autres aménagements d'arrêts de cars sont prévus au lieu dit « Le Boulay » et au lieu dit « Le Bas Pennée ».

Le cout de cette opération est de 18 724,00 € HT :

Entreprise POMPEI : travaux : devis de 11 024,00 € HT.

Entreprise COLIN Charpentes : fabrication et pose des abris bus : devis de 7 700,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces propositions financières.

Il est rappelé que la Région Bretagne participe financement à cette opération d'aménagements d'arrêts de car à hauteur de 70 %.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider cette opération d'aménagements d'arrêts de cars.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces propositions financières :
Entreprise POMPEI : travaux : devis de 11 024,00 € HT.
Entreprise COLIN Charpentes : fabrication et pose des abris bus : devis de 7 700,00 € HT.

2023-069 : Travaux de voirie : aménagement bourg (rue de la Croix Jumelle et place Solidor) : complément de travaux : autorisation signature devis.

Rapporteur : André DEMEESTERE.

Des travaux d'aménagement de voirie sont prévus « rue de la Croix Jumelle » et « place Solidor ».

Lors du conseil municipal du 3 mai dernier, l'entreprise EUROVIA était retenue pour ces travaux d'un montant de 25 065,00 € HT.

Suite à une première réunion de chantier, il s'avère que des travaux supplémentaires sont à prévoir rue de la Croix Jumelle (caniveaux en limite de l'habitation + bordures supplémentaires, coté pelouse sortie accès mairie).

Le coût financier s'élève à 4 270,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider ces travaux supplémentaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette proposition financière.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider ces travaux supplémentaires de voirie « rue de la Croix Jumelle » et « place Solidor ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette proposition financière de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 4 270,00 € HT.

2023-070 : Eclairage public : autorisation signature devis.

Suite au suivi maintenance, différents travaux de remplacement sont à prévoir sur l'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) a transmis des propositions pour les interventions à prévoir.

Objet	Montant total	Participation du SDE 35	Montant à charge de la collectivité
Remplacement horloge A06 non événementielle pour programmation – Rue du Prélois	591,73 €	467,47 €	124,26 €
Mise en place de coffrets classe 2 et reprise coffrets de relayage sur A01 (suite défauts isolement)	5 775,00 €	4 562,25 €	1 212,75 €
Remplacement ensemble complet HS 0030-4 place de roi Salomon	1 760,90 €	352,18 €	1 408,72 €
Remplacement de trois bornes-place du roi Salomon	4 560,00 €	912,00 €	3 648,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces propositions.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider ces travaux de remplacement sur l'éclairage public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces propositions financières et donc d'accepter les participations du SDE 35.

2023-071 : Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : filière technique : complément indemnitaire : modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son

article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 mai 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le recrutement d'un responsable des services techniques,

Vu la nécessité de modifier le point II-B – catégorie C-groupe 1.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A- Les bénéficiaires du C.I.

Il peut être décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement, le cas échéant

- Catégories C

-Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CATEGORIE C				
AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
ADJOINT TECHNIQUE				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	ENCADREMENT	0	1 260 €	1 260 €

Groupe2	EXECUTION AVEC AUTONOMIE	0	600 €	1 200 €
Groupe3	EXECUTION	0	600 €	1 200 €

C- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

En cas de maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail, le CI est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour à partir du 15^{ème} jour d'absence.

En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie ou congé de longue durée, le CI est suspendu.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CI est maintenu.

D- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette modification.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider cette modification relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la filière technique.

2023-072 : Commande publique – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation conjointe et l'exécution d'un marché d'accompagnement pour la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre 6 communes et l'association l'Inter'Val.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD.

Les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint Péran et Treffendel ont mutualisé par groupement de commandes la passation et l'exécution d'un marché d'accompagnement pour la réalisation d'un audit de l'association Inter'Val sur la situation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des 6 communes. Cet audit recommande aux 6 communes la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Inter'Val.

Conservant une volonté commune de mutualisation, les 6 communes souhaitent à présent constituer un groupement de commandes pour la passation conjointe et l'exécution d'un unique marché d'accompagnement pour la rédaction de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement pour la passation conjointe et l'exécution de cet unique marché.

La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention.

La commune de Plélan-le-Grand est chargée de mener la procédure de passation du marché.

Il est ainsi envisagé d'attribuer le marché aux cabinets ANATER et CHRISTIANY pour un montant maximum de 16 000,00 euros hors taxes.

Le marché à souscrire, pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins des membres susmentionnés. Chaque membre du groupement convient que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge financièrement par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres. A cet effet, la participation de chaque membre du groupement sera déterminée par l'application de la clé de répartition des dépenses suivante :

- Maxent 15,6 %
- Monterfil 16,3 %
- Paimpont 13,6 %

- Plélan-le-Grand 34,7 %
- Saint-Péran 4,6 %
- Treffendel 15,2 %

Cette clé de répartition a été déterminée en prenant en compte les effectifs des enfants âgés de 3 à 11 ans (données CAF 2021) : 160 pour Maxent, 167 pour Monterfil, 140 pour Paimpont, 356 pour Plélan-le-Grand, 47 pour Saint-Péran et 156 pour Treffendel.

La commune de Plélan-le-Grand procèdera dans un premier temps au paiement des prestations prévues au marché et émettra ensuite autant de titres de recettes que nécessaire à l'endroit des autres membres du groupement de commandes.

La répartition du reste à charge des communes sera calculées en déduisant le montant éventuel des subventions qui pourraient être mobilisées pour financer cette étude.

La commune de Plélan-le-Grand est chargée de l'exécution du marché en collaboration avec les représentants des différents membres du groupement.

Madame Sophie BLEJEAN souhaite qu'il soit précisé que l'audit effectué sur la situation des ALSH des 6 communes confortait la gestion financière de l'association Interv'Val. Les tarifs pratiqués sont dans la moyenne des centres sociaux.

Pour la commune, l'enveloppe financière est estimée à 2 496,00 € HT sans déduction de l'aide de la CAF 35.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 autorisant la signature de la convention constitutive de groupement pour la passation conjointe et l'exécution d'un unique marché d'accompagnement pour la réalisation d'un audit de l'association Inter'Val sur la situation des ALSH sur 6 communes,

Considérant la proposition d'accompagnement adressée par les cabinets ANATER et CHRISTIANY pour un montant maximum de 16 000€ HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive de groupement présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention aux conditions susmentionnées ainsi que tout document afférent.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention constitutive de groupement présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention aux conditions susmentionnées ainsi que tout document afférent.

2023-073 : E.H.P.A.D Le Grand Champ : désignation d'une ou d'un élu-e au conseil d'administration.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un élu ou une élue afin de présenter la commune au sein du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. Le Grand Champ.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De désigner Emilie THAUNAY pour présenter la commune au sein du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. Le Grand Champ.

2023-074 : Délégation au maire pour ester devant le tribunal de commerce.

Par délibération 2020-028, en date du 9 juin 2020, le conseil municipal, et ce conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au maire un certain nombre de compétences, notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle au Tribunal Administratif.

Pour une procédure au fond, devant le Tribunal de Commerce, le maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il vous est proposé de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant le Tribunal de Commerce et toute autre juridiction dans le litige opposant la commune de MAXENT à Monsieur CARADEC.
- Il lui est également délégué la capacité, au nom de la commune de mandater et de fixer les honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice pour ce même dossier, et ce jusqu'à la parfaite exécution des décisions à intervenir.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant le Tribunal de Commerce et toute autre juridiction dans le litige opposant la commune de MAXENT à Monsieur CARADEC
- Il lui est également délégué la capacité, au nom de la commune de mandater et de fixer les honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice pour ce même dossier, et ce jusqu'à la parfaite exécution des décisions à intervenir.

Monsieur le Maire informe :

- Bar restaurant : lecture du mail de l'avocate de la commune du 4 juillet 2023 :
« Je vous confirme que ce dossier est venu à l'audience du Tribunal de Commerce de Rennes de ce jour. Il s'agissait d'une première évocation, votre dossier a donc été renvoyé normalement pour être plaidé le 17 octobre 2023 à 14h00, avec un calendrier de procédure qui me parviendra dans les jours à venir. Je vous précise que Me BERTHELOT a proposé en ultime accord le versement d'une somme de 30 000 € déduction faite des indemnités d'occupation dues soit 23 700 € à ce jour. Je ne suis pas encline à vous conseiller d'accepter cette proposition, mais je vous la soumetts ».
- Lecture du courrier de Monsieur Jean-Claude GUENÉE :
« Reconnaissance d'exécution des engagements communaux relatifs à la parcelle des Clouettes
Je, soussigné GUENEE Jean-Claude, propriétaire de la parcelle des Clouettes, anciennement cadastrée AD191, AD522 et AD525, jouxtant le terrain de l'EHPAD, reconnaît la réalisation à mon avantage de :
1 - CLOTURES :
 - la réfection de la clôture séparative existante en limite Sud de propriété tel qu'attesté par acte notarié du 02/04/1992 en l'étude de maître VERLET
 - la réfection de la clôture séparative existante en limite Est de propriété tel qu'attesté par acte notarié du 24/06/2005 en l'étude de maître PICHEVIN
 - le Directeur de la Résidence Le Grand Champ est informé par courrier de la commercialisation en cours des lots jouxtant le foncier de l'établissement et du rappel des dispositions figurant au PV et Plan de rétablissement des limites dressé par le cabinet HAMEL Géomètres-Experts à ACIGNE-35 le 01/12/2022.2 - ASSAINISSEMENT :
 - la réalisation de l'antenne d'assainissement rue Ange GOUIN desservant la parcelle AD525 et parallèlement renoncer, à ma demande de servitude de la parcelle 191 rue Ange GOUIN, tel que prescrit par acte notarié du 24/06/2005 en l'étude de maître PICHEVIN et repris dans les mêmes termes en délibération du Conseil municipal du 06/04/2005.
Constatant que les réalisations finalisées conviennent au regard des conventions particulières incluses lors des ventes, je considère que la commune est désormais déchargée de ses engagements passés à mon égard et demande que la présente soit portée à la connaissance des élus afin de consignement fidèle à son contenu lors des questions diverses en séance du conseil municipal ».
- Bâtiments communaux :
Intervention de MF FRESNEL courant juillet pour les travaux de peinture du logement, 1 rue Ange Gouin et fin août voire la 1^{ère} semaine de septembre pour les vestiaires au terrain des sports.

Intervention la semaine prochaine de Merieau Menuiserie pour la pose de portes des vestiaires au terrain des sports et septembre pour les bancs et patères.

Rdv pris avec l'entreprise Fauchoux pour faire le point sur les différents travaux (entretien toitures terrain des sports, mairie), église (tête extracteur de fumée local chaufferie à changer).

Mairie : travaux finis au R+2 / En attente de l'architecte EON pour faire la trappe dans le WC à l'étage.

Atelier technique : vestiaire de la responsable des services techniques terminé.

Eclairage public : demande faite auprès du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour intervention sur le mât d'éclairage pour l'extension de la garderie.

- Journées du patrimoine :

16 septembre : organisation conjointe entre le conseil municipal des jeunes et l'espace jeune d'une course d'orientation.

17 septembre : projet en partenariat avec l'association Musiques Rive Gauche. Balade musicale (musique baroque, 3 séquences de 30 minutes) au Domaine des Hayes avec un départ à l'église avec une présentation historique.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Convention territoriale globale (CTG, remplace le contrat enfance jeunesse : mode de contractualisation entre la CAF et les collectivités) : sur le territoire, entre la CAF, UFCV, Centre des Bruyères, Inter'Val, les 6 communes concernées et Brocéliande Communauté.

Pour Maxent : 6 fiches actions présentées à la CAF :

Fiche n°1 : Maison d'assistantes maternelles (MAM) : développer et conforter l'offre d'accueil.

Fiche n°2 : Réflexion sur la déclaration possible des temps périscolaires en lien avec le projet éducatif territorial (PEDT) (2024/2025 : enveloppe dédiée par la CAF estimée à un temps de 0,1 équivalent temps plein (ETP : activité exercée sur la base d'un temps plein) pour le financement de l'emploi de la responsable périscolaire coordonnant le projet).

Fiche n°3 : Réflexion sur la mise en place d'un PEDT avec l'aide d'un cabinet d'étude (2023 : enveloppe dédiée par la CAF estimée à un temps de 0,1 équivalent temps plein pour le financement du cabinet d'études).

Fiche n°4 : Tarification cantine à 1 €.

Fiche n°5 : Extension de la garderie municipale.

Fiche n°6 : Accompagner les actions du conseil municipal des jeunes (2023-2027 : enveloppe dédiée par la CAF estimée à un temps de 0,1 équivalent temps plein pour le financement de l'emploi de la responsable périscolaire coordonnant le projet).

- « 1 naissance, 1 arbre » : samedi 1^{er} juin : 9 familles sur 14 invitées ont participé. Le conseil municipal des jeunes a également accroché son ardoise.
- Enfance : l'ALSH va continuer à fonctionner sur Maxent (été, les mercredis). Pendant les petites vacances et le mois de juillet, l'ouverture se fera en fonction du nombre d'inscrits, si insuffisant, l'accueil se fera sur le site de Plélan-le-Grand.
- Travaux d'extension de la garderie municipale : subvention attribuée de l'Etat de 182 619,00 € (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). La CAF pourrait financer à hauteur de 104 600,00 € (en attente de la décision finale).

Monsieur André DEMEESTERE informe :

- Sécurisation du bourg : simulation effectuée par le Département 35 avec la pose de chicanes rue Pierre Porcher et donc sur l'ensemble de la traversée du bourg sur la période d'octobre à décembre.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Convention de partenariat Piscine de Guer : comité de suivi 2023, réunion du 26 juin dernier : deux communes du Morbihan se retirent pour accéder à la piscine de Malestroit. En conséquence, des créneaux supplémentaires s'ouvrent pour la commune (40 à ce jour, 20 pour chaque école) et l'enveloppe financière augmente.

Participation prévisionnelle 2022/2023 : 6 771 €.

Participation prévisionnelle 2023/2024 : 7 700 €.

S'y ajoute 1,35 € par élève et par séance (à terme, la commune va atteindre le même tarif que les collectivités du Morbihan, car actuellement, nous sommes en deçà du tarif pratiqué).

- Pays de Brocéliande : commission SCOT du 27 juin dernier. Présentation par la DDTM 35 du porter à connaissance sur l'enjeu du territoire. Le comité syndical en a également été informé lors de leur réunion prévue le même jour.
- Projet Urbain Partenarial (PUP) « MAXENT NORD » : difficulté rencontrée pour sa rédaction (tableau financier, modalité de financement), accord entre les différents interlocuteurs (la commune, Brocéliande Communauté, l'aménageur).
- Urbanisation : Vu les projets dans le bourg (permis d'aménager déjà signé et projets à venir), la commune cible un échelonnement des constructions (8 à 10 constructions par an).

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- Feu d'artifice : remerciement aux bénévoles notamment à Monsieur Michel CHASLES et au service technique.
- Forum des associations/accueil des nouveaux habitants : samedi 2 septembre prochain.

Monsieur Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI informe :

- Jeudi découverte : 4 balades estivales organisées.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Ange PRIOUL

Emilie THAUNAY

